

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 27 décembre 2017



L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni Salle du Conseil Municipal en Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON.

MM. B. DE REU, B. DOBOEUF, Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, E. LEFEBVRE, G. BOURY, Ph. GORGUET, J.C. CODEVELLE, P. COLLE, C. TABARY, M. REBOUT, J. C. DERUE, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST.

Mr B. DOBOEUF, absent et excusé a été suppléé par à M. M. LEROY,
Mr Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LARDIER,
Mr D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
Mr Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,
Mr M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M C. DUMORTIER,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
Mr B. SEGERS, absent et excusé, a donné pouvoir à M E. BURDIK,
Mr L. GABRELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mr E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
Mr M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de leur présence en nombre pour cette ultime réunion du conseil de communauté entre les deux fêtes de fin d'année.

Monsieur COTTEL précise que cette réunion se tient exceptionnellement en mairie de Bapaume parce que l'Espace Isabelle de Hainaut est occupé par les animations du marché de Noël.

Avant de débiter l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur LEFORT, Maire de la Commune d'Ervillers demande à prendre la parole pour répondre à la lettre ouverte adressée par Monsieur FLAHAUT, Maire de la commune d'Haplincourt et Vice-Président de l'association d'insertion Artois Insertion

Ressourcerie (AIR) à l'ensemble des maires de l'intercommunalité faisant suite à l'intervention de Monsieur LEFORT lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur LEFORT précise qu'il est très en colère à l'encontre des propos diffamatoires et calomnieux tenus par Monsieur FLAHAUT.

Monsieur LEFORT confirme la teneur de son intervention devant le conseil communautaire du 18 décembre 2017 qui avait pour objectif d'alerter l'intercommunalité sur les problèmes de sécurité posés par l'activité de l'association sur le site d'Ervillers.

Monsieur LEFORT précise qu'il avait annoncé ce jour-là son intention d'adresser un courrier au Président de l'Intercommunalité sur les problèmes soulevés par la structure d'insertion, courrier qui avait reçu l'aval de son conseil deux jours avant.

Monsieur LEFORT indique qu'il a déposé ce courrier le mardi 19 décembre et il demande à Monsieur DUBOIS de procéder à sa lecture devant l'assemblée.

Monsieur LEFORT précise qu'il était confiant sur la tenue d'une réunion qui aurait permis la recherche commune de solutions.

Monsieur LEFORT souligne qu'à aucun moment il n'a émis une critique sur l'association AIR et encore moins sur les salariés de cette structure d'insertion.

Monsieur LEFORT redit son inquiétude sur les conditions de sécurité, d'accessibilité, d'adaptation des locaux par rapport à l'activité de la structure.

Monsieur LEFORT indique que l'intervention de Monsieur FLAHAUT est indigne d'un élu de la République.

Monsieur LEFORT refuse toute excuse de la part de Monsieur FLAHAUT et précise qu'il déposera plainte pour diffamation contre lui si ce dernier venait à diffuser sa lettre ouverte à d'autres destinataires que les destinataires du premier envoi.

Monsieur LEFORT demande à Monsieur COTTEL l'organisation d'une réunion dans un délai court autour de Monsieur LAMUR, Président de l'association AIR, la Mairie d'Ervillers et l'Intercommunalité permettant de réfléchir aux problèmes posés par le fonctionnement de l'association.

Monsieur LEFORT précise qu'il quittera la séance en laissant pouvoir à son premier adjoint pour représenter la commune pour la suite de la réunion.

Monsieur COTTEL regrette cette situation, rappelant qu'il a toujours souhaité le dialogue et qu'il privilégie le respect de chacun dans ses idées comme ses diversités.

Monsieur COTTEL s'engage à provoquer cette réunion rapidement au tout début de l'année 2018.

1°/ Compétence facultative - Assainissement Non Collectif.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de reprendre l'ordre du jour de la réunion qui intervient dans le prolongement des débats du dernier conseil communautaire tenu le 18 décembre 2017 et plus particulièrement par rapport aux résultats des délibérations des conseils municipaux sur la prise de la compétence Eau.

Monsieur COTTEL rappelle le maintien de la compétence Assainissement au titre des compétences optionnelles de l'intercommunalité lors de la refonte statutaire de 2015 et la délibération 2017-108 du 26 septembre 2017 approuvant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux

pluviales regroupant de fait les différentes composantes de la compétence assainissement en anticipation du calendrier fixé par la loi NOTRÉ

A quelques jours de la période de trois mois ouverte aux communes pour confirmer la prise de compétence, il ressort des décisions prises qu'une petite moitié des communes représentant un peu plus de 37 % de la population du territoire n'ont pas confirmé la prise de compétence EAU.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient de reconnaître le résultat de cette consultation qui ne confirme pas le vote du conseil communautaire du 26 septembre dernier. Il indique qu'il n'est pas question et qu'il n'a jamais été question de peser sur les décisions municipales.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les conclusions de la dernière réunion de la commission Eau qui soulignaient la difficulté de dissocier les compétences Eau et Assainissement pour les communes qui disposent d'un budget annexe traitant en régie l'eau et l'assainissement.

Monsieur COTTEL explique la difficulté d'aboutir à l'inverse de la compétence Eau à une convergence rapide du prix de l'assainissement compte tenu de la disparité des solutions de traitement et des écarts de prix entre les différents modes de gestion en place.

Monsieur COTTEL évoque également la complexité de mise en œuvre du volet gestion des eaux pluviales qui requiert un état des lieux précis des différents ouvrages existant dans chaque commune et nécessite une appréciation très fine de l'incidence financière de ce service au titre des transferts de charges.

Il est nécessaire de tirer les enseignements de ce dossier et de faire marche arrière sur la prise de compétence assainissement en retirant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales revenant ainsi à la situation antérieure de l'intercommunalité qui ne gérait que l'assainissement non collectif.

Monsieur COTTEL souligne toutefois que ce recul qui doit être considéré comme une décision sage nécessite une modification statutaire puisque le maintien du caractère sécable de l'assainissement en ne prenant en compte que la gestion de l'assainissement non collectif a pour effet de faire basculer la compétence assainissement du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives.

Monsieur COTTEL précise au conseil communautaire que cette modification statutaire suppose un nouvel aval de l'ensemble des communes selon les règles de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L 5214-11 du CGCT.

Monsieur COTTEL évoque l'accompagnement qu'il convient d'envisager pour la commune de Martinpuich qui se retrouve dans l'obligation de créer une régie puisque le Syndicat du Plateau Nord d'Albert auquel la commune appartient sera dissous à la date du 1^{er} janvier 2018 puisque l'intercommunalité voisine du Pays du Coquelicot sera quant à elle compétente par anticipation sur l'Eau et l'Assainissement.

Monsieur COTTEL tient à souligner l'important travail mené dans le cadre de la commission constituée au moment du lancement de l'étude d'opportunité tant par les élus que par les techniciens de l'intercommunalité. Monsieur COTTEL souligne le caractère démocratique des différents débats tenus et salue la qualité de ceux-ci où chacun a pu exprimer son point de vue et sa position.

Le travail qui a été mené n'est pas un travail perdu. Les données engrangées vont servir et seront précieuses pour avancer dans la réflexion qu'il faudra reprendre sous peu.

Monsieur COTTEL se déclare convaincu d'avoir fait avancer le débat à travers cette réflexion et que la vision des choses n'est déjà plus la même. Le débat a été passionné mais les uns et les autres n'ont pas voulu modifier leurs positions.

Monsieur BURDIAC évoque le volume d'eau perdu chaque année par des réseaux de distribution d'eau potable présentant de mauvais rendements. Ainsi à l'échelle nationale, la réfection de 400 km de réseaux a permis de réduire de 500 000 m³ le volume d'eau pompé dans la nappe. Monsieur BURDIAC fait état du courrier de l'Agence de Bassin qui pousse le syndicat à lutter contre les mauvais réseaux.

Monsieur COTTEL tient à féliciter le SIESA pour la bonne gestion du syndicat et la qualité du rendement de son réseau de distribution. Monsieur COTTEL regrette que dans ce dossier on ne parle pas de la même chose en permanence en occultant à chaque fois la situation des 20 communes qui n'adhèrent pas au SIESA. C'est bien pour ces communes qu'ils convient de jouer la carte de la solidarité. Ce sont elles qui seront en difficulté.

Monsieur BURDIAC propose que ces dernières adhèrent au SIESA.

Monsieur COTTEL souligne qu'à ce sujet il n'est pas maître de la décision de ces vingt conseils municipaux qui restent souverains de leurs choix.

Monsieur BURDIAC s'interroge également sur les arguments avancés sur l'augmentation du prix de l'eau si la compétence n'est exercée qu'en 2020 par l'intercommunalité. Il estime que cette affirmation ne repose sur aucun élément tangible.

Monsieur COTTEL confirme l'accord des services de l'Etat concernant l'extension du contrat d'affermage du SIESA sur l'ensemble du territoire communautaire si la prise de compétence avait été confirmée au 1^{er} janvier 2018, la baisse du tarif du fermier laissant entrevoir une baisse de 10 à 15 €uroctes.

Monsieur COTTEL souligne également que ces éléments ne sont pas garantis dans l'hypothèse d'une prise de compétence en 2020.

Monsieur HEMAR indique que la Communauté Urbaine d'Arras a obtenu une baisse du prix de l'eau de 7 %. Il demande à Monsieur COTTEL d'engager une négociation avec la Société VEOLIA pour obtenir la même baisse de prix.

Monsieur COTTEL rappelle que pour engager cette discussion avec le fermier il faudrait que l'intercommunalité soit compétente ce qui n'est pas le cas.

Monsieur GUISE attire l'attention du conseil communautaire sur les annonces faites en ce moment par le gouvernement d'un recul à 2026 des prises de compétences Eau et assainissement en indiquant qu'il convient d'attendre la confirmation législative de ce nouveau calendrier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rapporter les termes de la délibération 2017-108 du 26 septembre 2017 en supprimant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales ;
- de maintenir l'intérêt communautaire de l'assainissement non collectif ;
- de modifier les statuts de l'intercommunalité en sortant la compétence assainissement non collectif du bloc des compétences optionnelles et en la faisant entrer dans le bloc des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.